

# ENTENTE

DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL



## APPEL DE PROJETS SOUTIEN AU PATRIMOINE IMMATÉRIEL VOLET 1 - PROJETS DE MISE EN VALEUR

### MISE EN CONTEXTE

Cet appel de projets vise à soutenir des initiatives qui permettent de faire connaître et valoriser le patrimoine immatériel ainsi que les porteurs de traditions de la ville de Québec. Il s'adresse aux organismes culturels professionnels, aux organismes de loisir culturel reconnus, admissibles dans l'Entente de développement culturel ainsi qu'aux porteurs de tradition reconnus dans leur milieu ou par leurs pairs.

Le **patrimoine immatériel** est constitué de pratiques culturelles et de savoir-faire transmis de génération en génération. Ce sont des traditions culturelles qui se manifestent, s'observent, se produisent et se vivent encore aujourd'hui. Comme il concerne des personnes et des traditions toujours actives, on le nomme aussi patrimoine vivant.

Un **porteur de tradition** est une personne reconnue pour sa maîtrise de connaissances spécifiques reliées à la pratique du conte, de la chanson, de la danse, de la musique, des savoir-faire artisanaux, des métiers ainsi que des coutumes traditionnelles issues des générations précédentes.

### OBJECTIFS

- Soutenir des projets qui mettent en valeur le patrimoine immatériel, qui contribuent à le partager et à le transmettre ;
- Soutenir les acteurs du patrimoine immatériel ;
- Accroître la connaissance et la diffusion des éléments du patrimoine immatériel de Québec.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

- La demande d'aide financière doit porter sur le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle initiative.
- Les projets de toutes disciplines (arts et patrimoine) et pratiques sont admissibles.
- Les projets peuvent être déposés :
  - par des organismes culturels professionnels et des organismes de loisir culturel œuvrant sur le territoire de la ville de Québec et répondant aux critères d'admissibilité de l'Entente de développement culturel
  - par des individus reconnus dans leur milieu ou par leurs pairs comme des porteurs de tradition et membres d'une association ou d'un organisme.
- Les projets doivent comporter un volet de diffusion publique et favoriser la participation des publics ciblés.
- Les projets doivent prévoir des ressources pour les communications et la promotion, notamment sur les médias sociaux, afin de mettre en valeur le projet et le faire connaître au public.
- Les projets doivent être réalisés dans un ou plusieurs arrondissements de la ville.

- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra valider leur faisabilité technique avant de confirmer une aide financière. Les organismes soutenus devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets.

Parmi l'ensemble des projets soumis seront privilégiés ceux :

- qui favorisent l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- qui visent la transmission, notamment aux jeunes, d'éléments du patrimoine immatériel ou qui favorise sa vitalité ;
- qui ciblent spécifiquement un ou plusieurs publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, aînés, familles, personnes ayant des limitations fonctionnelles, nouveaux arrivants, etc.).
- qui misent sur la participation de la communauté ;
- qui sont réalisés en collaboration avec des porteurs de tradition, des organismes professionnels ou des organismes de loisir culturel (un ou plus), avec la participation d'un ou de plusieurs intervenants (artistes, artisans, médiateurs culturels, professionnels, etc.).

Les projets proposés doivent mettre en valeur des porteurs de traditions ou des pratiques du patrimoine immatériel de Québec (conte, musique traditionnelle, danse, savoir-faire artisanaux, etc.). Il peut s'agir de prestations et spectacles, d'activités éducatives, d'activités d'animation, d'ateliers d'initiation ou participatifs, de conférences, d'événements, de portraits, d'expositions, de balados, etc.

## **CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET**

Le montant maximal alloué à un projet peut aller jusqu'à 85 % du coût total du projet, pour une aide financière allant de 3 000 \$ à 15 000 \$. L'aide financière sera déterminée en fonction de la nature du projet, du nombre de collaborateurs impliqués, des besoins techniques de production et de diffusion et du nombre d'activités proposées.

Le projet doit être réalisé dans l'année suivant la confirmation de l'aide financière.

## **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour les organismes :

- être légalement constitués à but non lucratif ;
- avoir leur siège dans la ville de Québec ;
- présenter des activités culturelles professionnelles de façon régulière ;
- avoir trois ans d'existence légale. Si un organisme n'a pas trois ans d'existence, un parrainage par un organisme professionnel de Québec, de même discipline et soutenu par la Ville, est exigé. L'organisme parrain s'engage à offrir de l'encadrement, assurer un soutien, se porter garant de la réalisation du projet et de la reddition de comptes ;
- faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse.

Pour les individus :

- habiter la ville de Québec ;
- être un porteur de tradition reconnu par leur milieu ou leurs pairs ;
- être membre d'un organisme ou d'une association.

Les projets déposés doivent être réalisés par des artistes, artisans, professionnels et intervenants rémunérés.

L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme ou se substituer à d'autres programmes existants.

Ne sont pas admissibles les projets : financés dans le cadre d'autres programmes, qui portent sur le fonctionnement courant d'un organisme, c'est-à-dire les projets qui proposent des activités tenues pour normales et courantes.

## DÉPÔT D'UN PROJET ET SÉLECTION

Si le projet est admissible, complet et conforme, il est soumis à un comité composé de représentants de la Ville de Québec et du ministère de la Culture et des Communications. Les recommandations du comité d'analyse sont soumises pour approbation au comité exécutif de la Ville de Québec.

Les projets déposés doivent comprendre les éléments suivants :

- le formulaire de demande ;
- une brève présentation de l'organisme, de sa mission et de ses principales réalisations OU une brève présentation du porteur de tradition, de son expertise et de ses principales réalisations ;
- la description détaillée du projet, incluant les objectifs poursuivis, l'intérêt du projet, les étapes de réalisation, une présentation des collaborateurs et intervenants impliqués, les précisions sur la diffusion du projet (lieu, moyen, outil), les retombées attendues sur le milieu, l'organisme, les collaborateurs ;
- préciser comment le projet contribue à mettre en valeur le patrimoine immatériel et les porteurs de tradition, comment il permet aux citoyens de mieux le connaître, préciser les publics cibles visés, les moyens pour faire connaître le projet, la stratégie de communication pour rejoindre ces publics et le nombre de personnes potentiellement touchées par le projet ;
- courriels / lettres d'appui ou d'engagement des partenaires et collaborateurs démontrant la contribution de chacun dans la réalisation du projet ;
- budget détaillé du projet (voir le formulaire).

Pour être soumis à l'évaluation du comité, les projets doivent être :

- déposés au plus tard le **vendredi 15 décembre 2023** et transmis par courriel en un seul PDF, à l'adresse suivante : [entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca) ;
- complets ;
- jugés admissibles ;
- compréhensibles.

## CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse du projet tient compte des priorités établies par la Ville et le Ministère ainsi que du budget disponible. Tout projet jugé admissible dans le cadre de cet appel de projets fait l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- caractère exceptionnel et inédit du projet démontré ;
- favorise l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- pertinence du projet proposé et contribue à bonifier la mise en valeur du patrimoine immatériel et des porteurs de tradition ;
- collaboration avec de nouveaux partenaires, organismes ou intervenants ;
- identification claire du public ciblé, pertinence des moyens et de la stratégie de communication mis en place pour rejoindre le public ciblé ;

- réalisme des prévisions budgétaires, notamment : contribution financière de l'organisme, participation financière d'autres partenaires publics et privés, aide consentie en services ;
- retombées pour l'organisme, les intervenants impliqués (organismes, porteurs de tradition, professionnels) ainsi que pour les citoyens.

## **ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER**

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement le Service de la culture et du patrimoine ;
- aviser sans délai le Service de la culture et du patrimoine de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget ;
- au plus tard deux mois après la fin du projet, produire un rapport final incluant une description sommaire du projet et des activités réalisées, un rappel des objectifs, les collaborateurs au projet, les étapes du projet, lieu(x) et dates de réalisation, les retombées pour l'organisme et les intervenants associés au projet, les statistiques de fréquentation, un bilan de la visibilité accordée à l'Entente de développement culturel ainsi que le bilan financier du projet ;
- si l'organisme est parrainé, l'aide financière est versée à l'organisme parrain.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % à la réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

## **COMMUNICATIONS**

L'organisme bénéficiant d'une aide financière doit respecter les conditions suivantes :

- Apposer le [logo de l'Entente](#) sur tous les supports visuels du projet (affiche, communiqué, bannière, publicité, site web, etc.). La hauteur du drapeau du Québec doit mesurer au moins 5,5 mm. Le logo doit être utilisé tel quel et apposé de préférence en bas à droite des documents. Les éléments composant la signature sont indissociables.  
ou  
Mentionner sur le document que « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Québec dans le cadre de l'Entente de développement culturel. »
- Si le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le Ministère à y participer au moins 10 jours à l'avance.

## **INFORMATIONS**

Annie Blouin, conseillère à la mise en valeur du patrimoine  
Service de la culture et du patrimoine  
[annie.blouin@ville.quebec.qc.ca](mailto:annie.blouin@ville.quebec.qc.ca)